



P.O.S.S



centre
aquatique

SAINT JEAN DE LA RUELLE

Obligation faite par l'article D.322-16 du Code du Sport



Plan d'organisation de la surveillance et des secours

I.	INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL	P3
A.	Plan d'ensemble des installations	P3
B.	Identification du matériel de secours disponible	P4
C.	Identification des moyens de communication	P4
	1. Communication interne	P4
	2. Communication externe	P4
II.	FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	P5
A.	Période d'ouverture au public	P5
B.	Horaires et jours d'ouverture au public	P5
C.	Fréquentation	P5
III.	ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	P6
A.	Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public	P6
B.	Personnel de surveillance présent pendant la présence des scolaires	P6
C.	Postes et zones de surveillance	P7
D.	Autres personnels présents dans l'établissement	P7
E.	Mur mobile	P7
F.	Cas particuliers	P7
G.	Plan	P8
IV.	ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT	P9
A.	Période d'ouverture au public	P9
B.	Période d'ouverture aux scolaires	P11
C.	Période d'ouverture concomitante au public et aux scolaires	P13
D.	Période d'ouverture aux associations sportives	P13
E.	Risques particuliers	P14
	1. Risque chimique	P14
	2. Incendie	P14
V.	CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT	P15
A.	Les conditions nécessaires à l'ouverture	P15
F.	Les conditions entraînant la fermeture	P15
VI.	ANNEXES	P16

I. INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

A. Plan d'ensemble des installations

Plan de l'ensemble des installations : annexe 1 (rez de jardin / rez de chaussée)

- Un rez de chaussée comprenant un espace d'accueil
- Un rez de jardin comprenant des vestiaires, une halle bassin, un local de stockage (machine et produits d'entretien)
- Un niveau sous sol (traitement d'eau et chaufferie)
- Un étage comprenant un espace administratif
- Un espace extérieur comprenant une aire de jeux d'eau de 110m² et une zone d'herbe

1- La halle bassin comprend

- Un bassin sportif de 25m par 15m, profondeur 1m à 4m, avec en son extrémité un mur mobile
- Un bassin ludique de 194m², profondeur 0.10m à 0.90m, séparé du bassin sportif par le mur mobile
- Une pataugeoire de 50m²
- Un toboggan avec bassin de réception 6m par 12m
- Des gradins pouvant accueillir jusqu'à 104 personnes.

2- La voie d'accès des secours extérieurs

- Les secours extérieurs accèdent par le portail donnant sur la voie publique et empruntent le cheminement menant jusqu'à la porte donnant sur l'infirmerie

3- Les commandes d'arrêt des pompes et des fluides

- Se reporter au plan

4- L'emplacement du local stockage machines et produits d'entretien

- Se reporter au plan

B. IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

- Au bord du bassin, les sauveteurs disposent de perches, d'objets d'aide à la flottaison
- Dans le poste de secours, situé au bord du bassin ludique, les sauveteurs disposent :
 - d'un lit de soin
 - d'un sac d'intervention (cf annexe 3)
 - de deux bouteilles de 1000L d'oxygène médicale
 - d'un BAVU (ballon à valve unidirectionnelle)
 - de masques à haute concentration
 - d'un aspirateur à mucosité
 - d'un défibrillateur
 - d'un plan dur
 - de colliers cervicaux
 - d'un garrot
 - d'un oxymétrie de pouls
 - d'une armoire à pharmacie avec le nécessaire de premiers secours et de « bobologie ».

C. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

1) Communication interne

- Le personnel de l'établissement dispose de téléphones portatifs internes et de talkie-walkie en haute saison.
- Les sauveteurs disposent également de sifflets (cf procédure en annexes)

2) Communication externe

- Un téléphone filaire (téléphone rouge) est fixé dans le poste de secours. Il comprend trois raccourcis d'appel (18, 15 et 17)
- Des téléphones fixes et portatifs sont également à la disposition du personnel (accueil, vestiaires, bureau MNS, étage)

II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

A. PERIODE D'OUVERTURE AU PUBLIC

- Ouverture permanente du lundi au dimanche et occasionnelle certains jours fériés.
- 3 périodes différentes :
 - Période scolaire
 - Période petites vacances scolaires
 - Période grandes vacances scolaires

B. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC PAR PERIODE

- Se référer à la plaquette d'horaires d'ouverture et aux affichages dans le hall d'entrée

C. FREQUENTATION

- Fréquentation maximale instantanée : 500 baigneurs
- Nombre d'entrées annuelles : entre 60 000 et 100 000
Moments prévisibles de forte fréquentation : vacances scolaires, période estivale et évènement à 1€
- Période d'arrêt technique :
 - 2 jours fin juin ou début juillet
 - 2 à 4 semaines en décembre et début janvier

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

A. PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- Pendant les horaires d'ouverture au public, la surveillance des bassins est assurée par deux surveillants en ouverture totale des bassins.
- Un seul surveillant peut assurer la surveillance en ouverture partielle des bassins suivant la zone de baignade utilisée et en cas de code vert (cf tableau organisation en cas d'accident).
- Un troisième et quatrième surveillants peuvent renforcer l'effectif pendant la période estivale, ou en cas d'événements ponctuels (prévision d'une forte affluence).
- Ces surveillants portent le titre de Maitre Nageur Sauveteur (MNS), et disposent des diplômes mentionnés dans l'Annexe II-1 (A212-1) du code du sport.
- Lors d'une surveillance à un MNS, un deuxième sauveteur devra être présent sur site et pourra, si nécessaire, participer au secours de la victime.

B. PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT PENDANT LA PRESENCE DES SCOLAIRES

1) Accueil des secondaires

- Minimum 1 MNS en surveillance au poste C ou D en fonction de la zone de baignade utilisée (1 et/ou 2)

2) Accueil des primaires

- Minimum 1 MNS en surveillance si 1 seul bassin est utilisé. Le MNS se placera sur le poste de surveillance le plus adapté.
- Minimum 2 MNS en surveillance dans les autres cas, sur les postes les plus adaptés.

C. POSTES ET ZONES DE SURVEILLANCE (cf plan page 8)

- Il existe 5 postes de surveillance semi-fixes : A, B, C, D, E : leur choix d'utilisation doit être adapté aux contraintes et à la situation ainsi qu'à la zone utilisée par les baigneurs (zone 1, 2 ou 3)
- Les postes A, B, C et E sont semi-fixes, ils comportent la chaise de surveillance et la longueur ou largeur de bassin correspondante en mobilité.
- Si les contraintes le nécessitent, et s'il y a plus d'1 MNS en surveillance, un poste entièrement mobile peut se rajouter (bords de bassins et infirmerie pour soins).
- Zone 1 utilisée : minimum 1 MNS en surveillance
- Zone 2 utilisée : minimum 1 MNS en surveillance
- Zone 3 utilisée : minimum 2MNS en surveillance
- Le positionnement des chaises peut être modifié sur la zone de surveillance pour répondre à une sécurité optimale, notamment en fonction de la luminosité.
- Un placement particulier lors des séries de vagues sera privilégié (cf plan p 8)
- En cas d'absence de MNS, aucun accès au bassin n'est autorisé.
- CF plan page 8.

D. AUTRES PERSONNELS PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT

- Pendant les heures d'accueil des scolaires, primaires ou secondaires, il n'y aura pas de présence de personnel à l'accueil, par contre une personne de l'entretien sera présente dans l'établissement.
- Pendant les heures d'activités aquatiques (cours), un personnel de caisse sera présent à l'accueil et une personne de l'entretien sera présente dans l'établissement.
- Pendant les heures d'ouverture au public, un personnel de caisse sera présent à l'accueil de la piscine, 1 ou plus personnel d'entretien et 1 ou plus personnel de médiation
- Pendant les créneaux attribués aux associations en soirée, il n'y a aucune présence de personnel de la piscine.
- Tout le personnel permanent, autres que les MNS, est minimum sauveteur secouriste du travail (SST) et est susceptible de participer aux interventions de secourisme sous direction des MNS (PSE1)

E. MANIPULATION DU MUR MOBILE

- CF procédure en annexes

F. CAS PARTICULIERS

- Intervention en dehors des zones de surveillance (vestiaires, espace extérieur, station technique) : Le surveillant appelé à quitter le bord du bassin prévient son ou (ses) collègue(s) avant de sortir afin qu'il(s) réorganise(nt) la surveillance des bassins ou les évacue(nt).

IV. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

A. PERIODE D'OUVERTURE AU PUBLIC

- Un code couleur permet de définir le nombre de secouriste nécessaire à l'intervention.
- **CODE VERT**: Intervention nécessitant un seul secouriste (ex: blessure sans gravité, malaise, bobologie)
- **CODE ROUGE** : Intervention nécessitant plusieurs secouristes (ex: blessure grave, détresse vitale, traumatisme) IL EST ENTENDU QUE C'EST LE SAUVETEUR LE PLUS PROCHE DE L'ACCIDENT OU DE LA VICTIME QUI INTERVIENT

CAS DE LA SURVEILLANCE À 3 ou 4 SAUVETEURS (PUBLIC)

	SAUVETEUR 1 poste A ou B	SAUVETEUR 2 poste C ou D	SAUVETEUR 3 poste E	PERSONNEL DE CAISSE
CODE VERT	- Préviens son collègue - Quitte temporairement la surveillance - Évalue la blessure - Donne les soins - Reprend la surveillance	- Assure la continuité de la surveillance	- Assure la continuité de la surveillance	- Pas d'action particulière
CODE ROUGE	- Alerte (sifflet) et sauvetage - Bilan vital et premiers secours - Se met au service des secours et transmet le bilan - Informe la hiérarchie	- Le plus proche arrête le système de production de vagues s'il est en fonctionnement - Apporte le matériel de secours - Alerte les secours - Aide son collègue aux premiers secours	- Le plus proche arrête le système de production de vagues s'il est en fonctionnement - Alerte le personnel de caisse - Lance la procédure d'évacuation totale des bassins - Si la situation le permet il aidera ses collègues aux premiers secours	- Préviens les agents d'entretien et/ou de médiation qui devront se rendre aux services des MNS - Ferme la caisse - Stoppe les entrées - Oriente les secours vers le poste de secours si besoin - Reste à disposition des MNS - s'assure que personne ne retourne dans l'eau

CAS DE LA SURVEILLANCE À 2 SAUVETEURS (PUBLIC)

	SAUVETEUR 1 poste A ou B	SAUVETEUR 2 poste D ou E	PERSONNEL DE CAISSE
CODE VERT	- Préviens ton collègue - Quitte temporairement la surveillance - Évalue la blessure - Donne les soins - Reprend la surveillance	- Assure la continuité de la surveillance	- Pas d'action particulière
CODE ROUGE	- Alerte (sifflet) et sauvetage - Bilan vital et premiers secours - Se met au service des secours et transmet le bilan - Informe la hiérarchie	- Arrête le système de production de vagues s'il est en fonctionnement - Alerte le personnel de caisse - Lance la procédure d'évacuation totale des bassins - Alerte les secours - Apporte le matériel de secours - Aide ses collègues aux premiers soins	- Préviens les agents d'entretien et/ou de médiation qui devront se rendre aux services des MNS - Ferme la caisse - Stoppe les entrées - Oriente les secours vers le poste de secours si besoin - Reste à disposition des MNS - s'assure que personne ne retourne dans l'eau

CAS DE LA SURVEILLANCE À 1 SAUVETEUR (PUBLIC)

	SAUVETEUR 1 poste D ou C	SAUVETEUR 2 (si présent dans l'établissement)	PERSONNEL DE CAISSE
CODE VERT	- Préviens ton collègue (procédure sifflet) - Quitte temporairement la surveillance - Évalue la blessure - Donne les soins - Reprend la surveillance	- Remplace le sauveteur 1 (dans la mission de soins ou dans sa mission de surveillance)	- vient remplacer le MNS pour traiter la bobologie et lui permettre de reprendre sa surveillance
CODE ROUGE	- Alerte (sifflet) et sauvetage - Bilan vital et premiers secours - Se met au service des secours et transmet le bilan - Informe la hiérarchie	- Alerte le personnel de caisse - Lance la procédure d'évacuation totale des bassins - Alerte les secours - Apporte le matériel de secours - Aide son collègue aux premiers soins	- Préviens les agents d'entretien et/ou de médiation qui devront se rendre aux services des MNS - Ferme la caisse - Stoppe les entrées - Oriente les secours vers le poste de secours si besoin - prend les missions du sauveteur 2 si celui-ci n'existe pas - s'assure que personne ne retourne dans l'eau

B. PERIODE D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES (PRIMAIRES ET SECONDAIRES)

➤ CAS GENERAL :

- La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation. Elle est assurée par un ou deux MNS.
- Cette surveillance est modifiée temporairement dans le cadre d'une intervention en secourisme.

➤ CAS PARTICULIERS :

- Lors de l'utilisation de l'établissement par les secondaires la zone 1 ou 2 est occupée. 1 seul MNS est en surveillance (il peut être le seul MNS présent dans l'établissement)

CAS GÉNÉRAL DE LA SURVEILLANCE À 2 SAUVETEURS (SCOLAIRES)

- A noter que dans ce cas, 1 voire 2 autres MNS sont présents sur le bassin en pédagogie. En cas de code rouge, ils participent (si nécessaire) aux soins à apporter à la victime ou à l'organisation des secours.

	SAUVETEUR 1 poste A ou B	SAUVETEUR 2 poste D ou E
CODE VERT	- Previent son collègue - Quitte temporairement la surveillance - Évalue la blessure - Donne les soins - Reprend la surveillance	- Assure la continuité de la surveillance
CODE ROUGE	- Alerte (sifflet) et sauvetage - Bilan vital et premiers secours - Se met au service des secours et transmet le bilan - Informe la hiérarchie	- Lance la procédure d'évacuation totale des bassins - s'assure que personne ne retourne dans l'eau - Alerte les secours - Apporte le matériel de secours - Aide son collègue aux premiers soins

CAS PARTICULIER DE LA SURVEILLANCE À 1 SAUVETEUR (SCOLAIRES SECONDAIRES)

	SAUVETEUR 1 poste C ou D	PERSONNEL D'ENTRETIEN ET/OU PROF D'EPS
CODE VERT	- Préviens son collègue (accueil ou entretien) = procédure sifflet - Évalue la blessure - Donne les soins en maintenant sa surveillance - Reprend la surveillance	- donne les soins si nécessaire afin que le MNS ne quitte pas sa surveillance
CODE ROUGE	- Alerte (sifflet) et sauvetage - Bilan vital et premiers secours - Alerte le personnel d'entretien si ce dernier n'a pas réagi au signal sifflet - organise les secours avec le ou les profs d'EPS - demande aux profs d'EPS de réaliser la procédure d'évacuation totale des bassins - Alerte les secours - Se met au service des secours et transmet le bilan - Informe la hiérarchie	- Se met à disposition du MNS, notamment en apportant le matériel de secours et le téléphone. - évacue les bassins - s'assure que personne ne retourne dans l'eau - Oriente les secours vers le poste de secours si besoin - Reste à disposition des MNS - assiste le MNS dans les soins à apporter

➤ **ROLE DES ENSEIGNANTS ET ACCOMPAGNATEURS**

- Ils participent activement au secourisme s'ils ont la formation
- Ils participent à l'évacuation des bassins
- Ils sont responsables du regroupement des élèves dans les gradins ou tout autre lieu plus approprié (en fonction de la gravité et de l'endroit de la victime)

C. PERIODE DE FONCTIONNEMENT CONCOMITANTE ENTRE OUVERTURE AU PUBLIC ET UTILISATION PAR LES SCOLAIRES

- Ce cas peut se présenter durant maximum 15 min, notamment de 11h30 à 11h45 certains jours.
- Les deux espaces de baignade consacrés à chaque public sont clairement délimités

D. PERIODE D'UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES EN DEHORS DES OUVERTURES AU PUBLIC

- Aucun agent de la collectivité n'est présent
- Une convention est établie entre les associations sportives et La Ville de Saint Jean de la Ruelle afin de préciser les conditions d'utilisation des bassins. Les associations s'engagent donc à respecter les termes de la convention.
- Lors de la mise à disposition ou de la location des bassins pour les associations, il y a transfert de responsabilité aux responsables de l'association et transfert de l'obligation d'organisation en cas d'incident.
- Pendant l'activité de l'association, l'accès à l'établissement et aux bassins est réservé exclusivement aux adhérents de l'association pour les horaires planifiés. L'association veille et empêche toute intrusion dans l'établissement (filtre l'entrée aux membres de l'association uniquement par les cartes de contrôle d'accès). Les portes d'accès demeurent fermées à clé, et ne sont dé-verrouillables de l'extérieur que par la carte de contrôle d'accès.
- Les adhérents accèdent aux bassins en tenue de baignade.
- **Responsable des séances :** Pour chaque séance, l'association doit désigner un responsable de séance physiquement présent. Celui-ci devra avoir pris connaissance :
 - du POSS, du règlement intérieur et des présentes consignes
 - du lieu de stockage du matériel de sécurité (sac d'intervention) et du téléphone de secours
 - L'utilisation générale est définie dans la convention avec le nom du responsable.

E. RISQUES PARTICULIERS

1. *Fuite chlore gazeux ou autres risque chimiques*

- Procéder alors à l'évacuation totale de l'établissement et canaliser le public vers le point de rassemblement extérieur (plan en annexe).
- Le personnel, ou l'association utilisatrice, veille à guider les secours et à leur fournir tous les renseignements nécessaires.

2. *Incendie*

- Découverte du sinistre : Déclencher l'alarme incendie (boîtier rouge) et informer le reste du personnel ou les membres de l'association utilisatrice
- Évacuer les bassins et appeler les secours adaptés (composer le 18 sur un poste téléphonique).

Préciser :

- L'adresse de l'établissement
 - Le type de sinistre (incendie)
 - La localisation précise de la zone à risque (accueil, vestiaires, local technique, etc.)
 - La notion de victime éventuelle (nombre, âge, état)
- Procéder à l'évacuation totale de l'établissement par les issues de secours (plan en annexe).
- Le personnel, ou l'association utilisatrice, veille à guider les secours et à leur fournir tous les renseignements nécessaires.

V. CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

A. LES CONDITIONS NECESSAIRES A L'OUVERTURE

- Fonctionnement normal de tout le matériel utilisé pour la surveillance, le secourisme et la réanimation (cf la liste check up, en annexes, à renseigner à l'ouverture du poste de secours)
- Analyses d'eau conformes aux normes en vigueur
- Personnel de surveillance nécessaire correspondant à la période d'ouverture et à la zone de baignade utilisée

B. LES CONDITIONS NECESSITANT LA FERMETURE

- Toute situation contraire au paragraphe A ci-dessus
- En cas de problème technique entraînant une dégradation des eaux de baignades (hors normes en vigueur) ou entraînant un risque grave pour les utilisateurs
- Toute situation entraînant un risque majeur de sécurité pour les personnes présentes sur le site

L'autorité territoriale

Le : 3 juillet 2026



Le directeur d'établissement

David HERVY

Le : 1^{er} juillet 2026

A handwritten signature in black ink, likely belonging to David Hervy, the director of the establishment.





DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Le 27 mars 2018

Dossier suivi par Ludovic BARRÉ

Remplace le document du 23/3/2018

Tel : 02.38.79.33.56

Fax : 02.38.79.33.62

Mél : lbarre@ville-saintjeandelaruelle.fr

LIAISON INTERNE

Expéditeur : L. Barré

Destinataire(s) : agents du centre aquatique

Copies(s) : M. Farion

Objet : procédure de manipulation du mur mobile

Mon attention a été attirée lors de la réunion de service du 12 mars sur la dangerosité de la manipulation du mur mobile en présence du public.

Je demande désormais à chacun d'appliquer la procédure suivante :

- Déclencher la sirène pour alerter les nageurs du début de la procédure,
- Déclencher et maintenir le gyrophare allumé le temps de la procédure,
- Faire évacuer le bassin avec le renfort de l'agent de vestiaire,
- Fermer le toboggan pendant la procédure,
- Déclencher la descente ou la montée du mur mobile,
- Déclencher la sirène pour alerter les nageurs de la fin de la procédure.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Ludovic Barré

NOMENCLATURE DES PRODUITS À RISQUE

N1 - Flocculant :



N2 - Chlore gazeux :



N3 - Produit d'entretien :



N4 - Acide :



N5 - Acide – Javel - Flocculant :



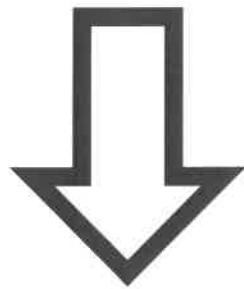
Sac oxygénothérapie



Sac de secours



SIFFLETS LONGS ET INSISTANTS



**MISE EN ALERTE DU
PERSONNEL
EVACUATION DES BASSINS
SI NECESSAIRE**

**Dans tous les cas, se conformer aux prescriptions données par
le personnel de l'établissement.**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 045-214502858-20260703-JU202695-AR